

Conseil communautaire

Séance du Mardi 05 Octobre 2021

Note de synthèse

En introduction de cette séance Monsieur Jordi GAIGNAIRE, Chef d'escadron et nouveau Commandant de la compagnie de gendarmerie de Lodève interviendra pour se présenter.

01. Désignation d'un secrétaire de séance

02. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Président

Dans le cadre de ses pouvoirs propres et en vertu de la délibération du 29 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Président :

Décisions avec incidence financière				
N °Décision	Service	Nom de l'entreprise / organisme	Objet	Montant
2021-38D	Marchés Publics	SERVICAD Parc Marcel Dassault, Rue Louis Breguet 34430 Saint-Jean-De-Védas	Accord cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre à bons de commande, pour les études et suivis d'exécution de divers travaux de voirie et réseaux sur le domaine public du patrimoine de la Communauté de communes du clermontais	Taux moyen de rémunération des différentes missions de 4,5 %
2021-40D	Marchés Publics	COURRIERS DU MIDI 9 Rue de l'Abrivado 34000 Montpellier	Transport des élèves des établissements scolaires de la Communauté de communes du Clermontois au centre aquatique du Clermontois 2021-2022	Accord-cadre à bons de commandes – marché à lot unique, avec un montant maximum de 35 000,00€ H.T
2021-41D	Marchés Publics	TPSM 12 Rue André Blondel 34500 Béziers	Travaux de renouvellement et de renforcement du réseau d'eau potable et du réseau d'eaux usées – Placette à Aspiran	78 733,10€ H.T

Décisions avec incidence financière				
N °Décision	Service	Nom de l'entreprise / organisme	Objet	Montant
2021-42D	Marchés Publics	MMA – Cédric ANDRIEUX 4 Quai Léopold Suquet 34200 SETE	Souscription des contrats d'assurance Dommage ouvrage et Tous risques chantiers – Lot 1 Construction du Centre de loisirs de Canet	0.218% 20 217,00€ T.T.C
2021-43D	Marchés Publics	MB AVOCATS 8 Rue Eugène Lisbonne 34000 MONTPELLIER	Mission d'assistance juridique pour une consultation de conseil et d'accompagnement relatif à un litige opposant la CCC à l'un de ses agents	1 300,00€ H.T

Décisions sans incidence financière				
N °Décision	Service	Nom de l'entreprise / organisme	Objet	Montant
2021-44D	Finances	Communauté de Communes du Clermontais	Service Jeunesse – Sous-régie d'avances et de recettes de Canet – Avenant n°6 à l'acte de création initial suite à la nouvelle compétence : ALP.	

03. Compte rendu des décisions prises par le bureau communautaire

En vertu de la délibération du 29 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau communautaire.

Décisions avec incidence financière				
N °Décision	Service	Nom de l'entreprise / organisme	Objet	Montant
2021-18B	Finances	Centre National du Livre	Allocation de subvention du Centre National du Livre	6 875 €
2021-21B	Finances	Fédération de la ligue de voile occitane	Base de Plein Air du Salagou – Demande de subvention pour l'acquisition d'équipements (deux Darts et cinq Wingfoils)	27 573,75 €

Décisions avec incidence financière				
N °Décision	Service	Nom de l'entreprise / organisme	Objet	Montant
2021-22B	Marchés Publics	SOLATRAG 2, rue de Chiminie – 34302 AGDE Cedex	Accord Cadre 2020-14 Travaux de renouvellement et de renforcement des réseaux AEP et EU : Marché Subséquent n°6 : Travaux de de mise en séparatif du réseau d'assainissement et du renouvellement du réseau AEP et réfection de voirie « tranche 2 » sur la commune de Cabrières.	331 203,00 € H.T

Décisions sans incidence financière				
N °Décision	Service	Nom de l'entreprise / organisme	Objet	Montant
2021-17B	Marché Public	Approbation d'une convention constitutive d'un groupement de commandes.	Constitution d'un groupement de commandes pour le marché de télécommunication	

04. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 Aout 2021

05. Modification des délégations d'attributions du Conseil communautaire au Bureau de la Communauté de communes du Clermontais en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Il est rappelé aux membres du Conseil communautaire que conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau communautaire peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Par délibération n°2020.09.29.12 en date du 29 Septembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé les délégations que ce dernier octroyait au bureau communautaire. Dans un souci d'un bon fonctionnement des services, le conseil communautaire est invité à modifier l'étendue des délégations portant sur le patrimoine et la domanialité.

En effet, si le bureau communautaire a délégation pour approuver les conditions d'affectation, d'occupation et de location, constitutives ou non de droits réels, des biens meubles et immeubles appartenant à la Communauté de communes pour une durée n'excédant pas neuf ans, le conseil communautaire est compétent pour approuver les conditions d'utilisation, d'occupation ou de location des biens meubles et immeubles pour lesquels la Communauté de communes a la qualité de preneur.

Il en va ainsi par exemple des conventions de mise à disposition temporaire de locaux communaux pour le compte de la Communauté de communes dans le cadre des activités d'animations du Relais d'Assistantes maternelles ou des lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP).

Ainsi afin de faciliter le fonctionnement courant de la Communauté de communes, il est proposé que le bureau soit chargé, par délégation du Conseil communautaire et pour la durée de son mandat :

« de décider et approuver les conditions d'affectation, d'occupation et de location, constitutives ou non de droits réels, des biens meubles et immeubles, pour une durée n'excédant pas neuf ans »

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la modification relative à la délégation par le Conseil communautaire au bureau communautaire concernant le patrimoine et à la domanialité,
- **DE RAPPELER** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ces délégations sont systématiquement rapportées au Conseil communautaire.

Il convient d'en délibérer.

06. Action de valorisation des propriétés et espaces publics communaux – Affectation des subventions d'investissement.

Il est rappelé aux membres du conseil communautaire que dans le cadre de l'action de valorisation des propriétés et espaces publics communaux, les communes membres ont formulé les demandes de subventions d'investissement telles que décrites dans le tableau ci-dessous :

Commune	Désignation de la demande	Montant HT des travaux prévisionnels	Projet incluant l'accessibilité	Montant de la subvention
LACOSTE	Construction annexe mairie	121 000.00€	Oui	32 783.27 €
LACOSTE	Rénovation des Gîtes	49 051.23€	Oui	12 216.73€
BRIGNAC	Aménagement entrée du village RD4	243 910.80€	Non	34 000.00€
LIAUSSON	Restauration façade de l'église	148 089.55€	Non	40 000.00€
CEYRAS	Aménagement Plaine des Sports	363 000.00€	Oui	45 000.00€
NEBIAN	Aménagement parking Bibliothèque	10 738.06€	Non	8 590.45€

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** l'octroi des subventions d'investissement telles que décrites dans le tableau ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire.

Il convient d'en délibérer.

07. Participation au marché public du Centre de gestion pour les assurances couvrant les risques statutaires- Approbation

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26.

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.



Il est porté à la connaissance des membres du conseil communautaire, que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG34) procède à la souscription pour le compte de collectivités du département, des contrats d'assurance les garantissant contre certains de leurs risques financiers liées à l'indisponibilité physique (congé maladie, décès...).

Le CDG34 est ainsi amené à renouveler pour une période de quatre ans à compter du 01er Janvier 2022, les contrats d'assurance statutaires pour le compte des collectivités lui ayant donné mandat.

La Communauté de communes du Clermontais est également appelée à procéder au renouvellement de son contrat relatif aux assurances statutaires dont le terme intervient au 31 Décembre 2021.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé aux membres du conseil communautaire, de pouvoir donner mandat au CDG34 afin que ce dernier puisse lancer une procédure de marché public pour le compte de la Communauté de communes du Clermontais, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Il est précisé qu'à ce stade, ce mandat n'engage nullement la collectivité quant à la décision d'adhérer au contrat d'assurance statutaire proposé par le CDG34, notamment dans le cas où les conditions obtenues au terme de la consultation ne conviendraient pas.

L'objet de la consultation devra permettre de couvrir tout ou partie des risques suivants :

-  Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
-  Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

La durée du contrat dans le cas d'un engagement au contrat d'assurance statutaire proposée par le CDG est de 4 ans, à effet au 1^{er} Janvier 2022.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le mandatement auprès du Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale de l'Hérault pour le compte de la Communauté de communes du Clermontais dans le cadre du renouvellement du marché des assurances statutaires.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous actes et pièces utiles à cette affaire.

Il convient d'en délibérer.

08. Rapport d'activités 2020 du service Collecte Ordures Ménagères

Il est rappelé que :

Conformément à l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'EPCI présente à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destinés notamment à l'information des usagers (joint en annexe).

Le rapport rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles.

Le rapport présente les recettes et les dépenses du service de gestion des déchets.

Le rapport sera présenté au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à disposition du public, dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 et sur le site internet de la collectivité.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers tel que joint en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président à signer tous les actes et les pièces relatifs à ce dossier.

Il convient d'en délibérer.

09. Eau et assainissement – Clermont l'Hérault / Nébian et Villeneuve - Approbation des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'année 2020

La Communauté de communes du Clermontais exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 les compétences en matière d'eau potable et d'assainissement sur les communes de l'ancien Syndicat d'Eau Potable et de d'Assainissement Collectif (SEPAAC), Clermont l'Hérault, Nébian et Villeneuve.

Le service public de gestion de l'eau potable et de l'assainissement collectif sur ces communes a été délégué à la société SAUR via deux contrats de Délégation de Service Public à échéance fin 2021. Ces deux contrats ont été prolongés par avenant jusqu'au 31 Décembre 2022.

Les rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'eau potable et d'assainissement collectif relatifs à l'année 2020 sur le territoire des communes de l'ancien SEPAAC ont été rédigés par le cabinet d'études « A Propos » qui assure un rôle d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour le suivi du contrat du Délégué.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation de ces rapports annuels, qui doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, l'ensemble des RPQS relatifs à l'année 2019 et la présente délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Chaque RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Ils sont disponibles également pour consultation, sous format papier dans les locaux de la Communauté de communes du Clermontais.

En conséquence il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'ADOPTER** les rapports 2020 ci-annexés sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif sur les communes de l'ancien Syndicat d'Eau Potable et de d'Assainissement Collectif (SEPAC), Clermont l'Hérault, Nébian et Villeneuve.

Il convient d'en délibérer.

10. Eau et assainissement – Commune de Péret – Approbation des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'année 2020

La Communauté de communes du Clermontais exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 les compétences en matière d'eau potable et d'assainissement sur la commune de Péret.

Le service public de gestion de l'eau potable et de l'assainissement collectif sur cette commune a été délégué à la SEM La Pérétoise des Eaux via deux contrats de Délégation de Service Public à échéance 2037.

A ce titre, la Communauté de communes du Clermontais a rédigé les rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'eau potable et d'assainissement collectif relatifs à l'année 2020 sur le territoire de la commune.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation de ces rapports annuels, qui doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, l'ensemble des RPQS relatifs à l'année 2020 et la présente délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Chaque RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Ils sont disponibles également pour consultation, sous format papier dans les locaux de la Communauté de Communes du Clermontais.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'ADOPTER** les rapports 2020 ci-annexés sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif sur la commune de Péret.

Il convient d'en délibérer.

11. Eau et assainissement – Régie intercommunale INTERC'EAU – Approbation des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'année 2020

La Communauté de communes du Clermontais exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 les compétences en matière d'eau potable et d'assainissement.

Le service public de gestion de l'eau potable et de l'assainissement collectif est géré en régie à autonomie financière sur 16 communes pour l'eau potable et 17 pour l'assainissement.

A ce titre, la Communauté de communes du Clermontais a rédigé les rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'eau potable et d'assainissement collectif relatifs à l'année 2020 sur le périmètre de la régie intercommunale.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation de ces rapports annuels, qui doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, l'ensemble des RPQS relatifs à l'année 2019 et la présente délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Chaque RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Ils sont disponibles également pour consultation, sous format papier dans les locaux de la Communauté de Communes du Clermontais.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'ADOPTER** les rapports 2020 ci-annexés sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif sur le périmètre de la régie intercommunale.

Il convient d'en délibérer.

12. Eau et assainissement – Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) – Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RQPS) de l'année 2020

La Communauté de communes du Clermontais exerce depuis le 28 décembre 2006 la compétence en assainissement non collectif.

A ce titre, la Communauté de communes du Clermontais a rédigé le rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement non collectif relatif à l'année 2019.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation de ces rapports annuels, qui doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, ce RPQS relatif à l'année 2019 et la présente délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Chaque RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Il est disponible également pour consultation, sous format papier dans les locaux de la Communauté de Communes du Clermontais.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'ADOPTER** le rapport 2020 ci-annexé sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement non collectif.

Il convient d'en délibérer.

13. Eau et assainissement – Approbation des Rapports Annuels du délégataire Pérotoise des Eaux – Année 2020

La Communauté de communes du Clermontais exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 les compétences en matière d'eau potable et d'assainissement sur la commune de Péret.

Le service public de gestion de l'eau potable et de l'assainissement collectif sur cette commune a été délégué à la SEML Pérotoise des Eaux, via deux contrats de Délégation de Service Public à échéance 2037.

L'article 52 de l'ordonnance concession dispose que « *Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, y compris dans le cas prévu au III de l'article 6 de la présente ordonnance, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public* ».

Conformément à ce texte, la Communauté de communes du Clermontais a été destinataire des Rapports Annuels du Délégué (RAD) 2020 de la Pérotoise des Eaux pour ces deux services.

Ces deux rapports sont transmis par voie dématérialisée et sont disponibles pour consultation sous format papier dans les locaux de la Communauté de communes du Clermontais.

En conséquence, Il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'ADOPTER** les rapports annuels 2020 des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif ci-annexés, transmis par le délégataire Pérotoise des Eaux.

Il convient d'en délibérer.

14. Eau et assainissement – Approbation des Rapports Annuels du délégataire SAUR – Année 2020

Les compétences de l'eau potable et de l'assainissement collectif des communes de Clermont l'Hérault, Nébian et Villeneuve sont exercées depuis le 1^{er} janvier 2018 par la Communauté de communes du Clermontais.

Le syndicat dit SEPAC (Syndicat d'Eau Potable et d'Assainissement Collectif de Clermont l'Hérault–Nébian–Villeneuve) qui assurait les compétences pour le compte de ces trois communes a donc été dissout.

Le service public de gestion de l'eau potable et de l'assainissement collectif de l'ancien Syndicat de l'eau et de l'assainissement collectif (SEPAC) a été « délégué » à la société SAUR via deux contrats de Délégation de Service Public à échéance fin 2021. Ces deux contrats ont été prolongés par avenant jusqu'au 31 Décembre 2022.

L'article 52 de l'ordonnance concession dispose que « Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, y compris dans le cas prévu au III de l'article 6 de la présente ordonnance, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public ».

Conformément à ce texte, la Communauté de Communes du Clermontais a été destinataire des Rapports Annuels du Délégué (RAD) 2020 de la société SAUR pour ces deux services.

Ces deux rapports sont transmis par voie dématérialisée et sont disponibles pour consultation sous format papier dans les locaux de la Communauté de communes du Clermontais.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'ADOPTER** les rapports annuels 2020 des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif ci–annexés, transmis par le délégataire SAUR.

Il convient d'en délibérer.

15. Eau potable et Assainissement – Intégration des réseaux d'eau et d'assainissement dans le domaine public – Lotissement Malaoutié à Aspiran

Il est porté à la connaissance des membres du conseil communautaire que, par courrier en date du 7 Avril 2021, l'Association Syndicale Libre (ASL) en charge de la gestion du lotissement Le Malaoutié à Aspiran a sollicité la commune d'Aspiran en vue d'intégrer ce lotissement au domaine public.

Suite à cette demande, la Communauté de communes doit confirmer la rétrocession des réseaux d'eau, le poste de relevage et les réseaux d'assainissement concernés.

Le diagnostic de ces installations n'a pas mis en évidence de défauts particuliers.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **DE CONFIRMER** la rétrocession dans le domaine public des réseaux d'eau, du poste de relevage et des réseaux d'assainissement du lotissement Malaoutié à Aspiran.
- **D'AUTORISER** le Président à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il convient d'en délibérer.

16. Avis concernant le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Clermont l'Hérault

Il est rappelé que :

Par courrier en date du 14 septembre 2021, la Commune de Clermont l'Hérault a sollicité l'avis de la Communauté de communes du Clermontais concernant le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Clermont l'Hérault.

Ce projet de modification est destiné à adapter le règlement de la zone de la Salamane en supprimant certaines destinations et notamment le commerce dans la zone de la Salamane afin de ne pas disperser des activités commerciales et privilégier leur installation en centre-ville ainsi que dans des zones dédiées telles que les Tanes Basses notamment.

Il est cohérent avec l'engagement de la commune dans des démarches tel que le Bourg Centre Occitanie et Petite Ville de Demain, visant à redynamiser le cœur de ville.

Toutefois, le projet tel que présenté amène les observations suivantes :

- Il convient de compléter le rapport de présentation dans sa partie relative au recensement des zones d'activités économiques, en incluant notamment la zone de Saint Félix de Lodez, la zone d'activité en entrée de ville de Canet, Péret, Ceyras...
- De plus, il n'apparaît pas opportun d'interdire dans le règlement l'installation de commerce de gros, car cela serait incompatible avec la destination de la zone et des entreprises d'ores et déjà installées ou en cours d'installation.
- Enfin, il conviendrait de prévoir la possibilité de petite restauration de type « routiers » afin de répondre aux besoins des entreprises en place.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'EMETTRE un avis favorable** à la modification simplifiée n°1 du PLU de Clermont l'Hérault à condition de modifier le dossier selon les observations formulées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président à signer tous actes et pièces relatifs à ce dossier.

Il convient d'en délibérer.

17. Avis concernant le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Lieuran-Cabrières

Il est rappelé que :

Par courrier en date du 20 septembre 2021, la commune de Lieuran-Cabrières a sollicité l'avis de la Communauté de communes du Clermontais concernant le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Lieuran-Cabrières prescrit le 30 mars 2021.

Ce projet, dans une démarche de clarification du document d'urbanisme approuvé le 20 décembre 2017, suite à des difficultés d'application et de mise en œuvre de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) des secteurs « sous le village parcelle B347 », est justifiée au regard des aménagements d'ores et déjà réalisés par la commune et ne nécessitant plus les emplacements réservés projetés initialement.

La modification de l'OAP secteur « cimetière » est également cohérente avec la configuration des lieux. Cette modification qui réduit fortement la zone AU limitera également l'intervention sur le site et réduira ainsi la soumission au risque de feu de forêt.

La prise en compte des points de vue et la silhouette du village, ainsi que des murets en pierre par l'identification sur le zonage au titre de l'article L151-19 de protection du patrimoine et du paysage est enfin gage d'un aménagement qualitatif de ces secteurs.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'EMETTRE un avis favorable** à la modification simplifiée n°1 du PLU de Lieuran-Cabrières
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président à signer tous les actes et les pièces relatifs à ce dossier.

Il convient d'en délibérer.

18. Développement économique - ZAC de la SALAMANE - Vente de la parcelle référencée « Lot 9-1 » - Autorisation donnée au Président

Il est rappelé aux membres du Conseil communautaire que la société **SAS RYCKWAERT** était précédemment engagée avec la Communauté de communes du Clermontais sous la délibération **en date du 29 janvier 2020** afin d'acquérir la parcelle référencée « **Lot 6-2b** » d'une superficie d'environ **4900 m²** située sur la ZAC de la SALAMANE, au prix de **55 € HT** le m² soit un prix total de **269 500 € HT** net vendeur.

Afin de permettre à la Communauté de communes du Clermontais d'opérer des redécoupages de parcelles sur la ZAC de la SALAMANE, une proposition a été faite à la SAS RYCKWAERT, d'acquérir le « **Lot 9-1** », en lieu et place du « **lot 6-2b** » d'une superficie de **4000m²** au prix de **55 € HT**, soit un prix total de **220 000 € HT** net vendeur.

Monsieur Paul Ryckwaert, représentant la **SAS RYCKWAERT**, ayant accepté cette proposition, fait part de son souhait d'acquérir cette parcelle afin d'exercer une activité de vente de pneus, réparation poids lourds, engins agricoles et lavage poids lourds.

Cette acquisition sera réalisée par la société **SAS RYCKWAERT** ou par toute autre personne physique ou morale que cette dernière se réserve le droit de désigner.

La surface du « **Lot 9-1** » sera définie de façon définitive, préalablement à la signature de l'acte authentique de vente, par l'établissement d'un document d'arpentage auprès d'un géomètre expert.

Cette proposition a reçu l'avis favorable de la Commission développement territorial réunie le **21 septembre 2021**.

Le porteur de projet s'engage à signer une promesse de vente dans un délai de trois mois à compter de la présente.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la vente de la parcelle référencée « **Lot 9-1** », d'une surface d'environ **4000m²** à la société **SAS RYCKWAERT** au prix de **55 € HT** le m² soit un prix total de de **220 000 € HT** net vendeur,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout actes et pièces relatifs à cette affaire.

Il convient d'en délibérer.

19. Convention de partenariat avec l'association « La locomotrice » – Renouvellement 2021

Il est rappelé aux membres du Conseil Communautaire que l'association La Locomotrice est chargée d'organiser un lieu d'accueil enfants parents dont les objectifs sont :

1. Lutter contre l'isolement de la famille
2. Favoriser la socialisation précoce du tout petit
3. Prévenir les troubles psychosociaux de la petite enfance

Les séances se dérouleront au sein des locaux de la Protection Maternelle Infantile de Clermont l'Hérault.

Il convient de renouveler la convention de partenariat entre l'association « La Locomotrice » et la Communauté de communes du Clermontais pour l'année 2021, telle que présentée en pièce annexe.

Au terme de cette convention, la Communauté de communes du Clermontais s'engage à financer les actions de l'association La Locomotrice à hauteur de 10 100 €. Ces actions sont cofinancées par la CAF au titre du Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) à hauteur de 4808 euros, soit environ 50%.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le renouvellement de la Convention de partenariat avec l'association « La Locomotrice » telle que présentée en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Il convient d'en délibérer.

20. Convention d'objectifs et de financement pour la prestation d'un lieu d'accueil enfants parents itinérant entre le Conseil Départemental de l'Hérault et la Communauté de communes du Clermontais : Approbation

Depuis Décembre 2020, la Communauté de communes du Clermontais gère l'Arbre à Bulles, un lieu d'accueil enfants parents (LAEP) itinérant. Cette structure s'inscrit dans la continuité de la politique portée par la Communauté de communes tenant à proposer un accueil régulier des parents et leurs enfants sur différentes communes du Clermontais, notamment sur des communes isolées.

Ce lieu d'accueil enfants parents est amené à intervenir sur les communes de Canet, Fontès, Octon et Paulhan.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'approuver une convention d'objectifs entre la Communauté de communes du Clermontais et le Département de l'Hérault relative au fonctionnement d'un lieu d'accueil enfants parents itinérant pour 2021, présentée en annexe, définissant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service.

Cette convention d'objectifs et de financements définit les objectifs suivants :

- Participer à la prévention précoce des risques de trouble dans la relation enfants-parents en renforçant la notion de lien et d'attachement à travers des moments bien vécus ensemble
- Proposer une écoute active aux parents de leurs questionnements, demandes, difficultés pour contribuer à ce que ces difficultés soient déposées dans un lieu tiers et éviter qu'elles ne perdurent
- Valoriser les compétences du parent et lui permettre de découvrir son enfant autrement.
- Préparer à la séparation (entrée à l'école, accueil chez une assistante maternelle)
- Favoriser la venue de toutes les familles, quelles que soient leur situation socioéconomique, leur culture, leurs difficultés.
- Favoriser l'éveil et le développement affectif et relationnel de l'enfant
- Favoriser les échanges entre pairs et leur socialisation.

Cette convention de financement est amenée à être conclue pour la période du 1^{er} Juin 2021 au 31 Décembre 2021. La Maison Départementale des solidarités du Cœur d'Hérault Pic Saint Loup assure le suivi technique, en collaboration avec la Direction de la protection maternelle et infantile.

Le budget prévisionnel global de ces actions est de 25 718 €. La participation du Département de L'hérault est portée à 5200 €. La Communauté de communes et la Caisse d'Allocations familiales interviennent en cofinancement avec respectivement 12 620 € et 7898 €.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service concernant le LAEP itinérant « l'arbre à bulle » conclue entre le Département de l'Hérault et la Communauté de communes du Clermontais telle que présentée en pièce annexe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Il convient d'en délibérer.

21. Culture – Tarifs des spectacles du festival d'humour « Les vendanges du Sillon »

Afin de compléter l'offre artistique et culturelle proposée par la Communauté de communes du Clermontais, il est mis en place en octobre 2021 un festival de spectacles d'humour, précédés de dégustations de vins. Ce temps fort se composera de 3 spectacles les 1, 8 et 16 octobre au Théâtre Le Sillon à Clermont l'Hérault.

Les tarifs envisagés pour ces spectacles sont :

- 15€ : tarif normal

- 10€ : tarif jeunes (moins de 18 ans) et personnes bénéficiaires de minima sociaux

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** les tarifs des spectacles du festival d'humour.

Il convient d'en délibérer.

22. Culture – Tarifs particuliers des spectacles et tarifs ateliers de la saison du Sillon, scène conventionnée

Approuvés lors du conseil communautaire du 10 juillet 2019, les tarifs de la saison du Sillon 2021-2022 (10€ tarif normal, 6€ tarifs jeunes) ne changent pas.

Néanmoins, il est proposé d'appliquer un tarif particulier à certains spectacles de la saison en raison de leur durée ou du partenaire avec lequel ils sont organisés.

- 30 septembre, *Chambres adolescentes* au collège du Salagou (6€ tarif unique)
- 2 avril, *Portrait ordinaire* à Octon (6€ tarif unique)
- 2 décembre, *Incandescence(s)* à la Scène de Bayssan (18€ tarif plein / 13€ tarif réduit trajet en bus compris)
- 14 janvier, *Les 7 sœurs de Turakie* à la Scène nationale de Sète (20€ tarif plein / 17€ tarif réduit trajet en bus compris)
- 23 avril, *Trans* à la Scène de Bayssan (18€ tarif plein / 13€ tarif réduit trajet en bus compris).

De plus, il est proposé d'adopter la gratuité pour certains spectacles se déroulant dans l'espace public :

- *Au pire ça marche*, 13, 14 et 15 octobre 2021 à Aspiran
- *Les fenêtres de l'avent*, 2, 3, 9, 10, 16 et 17 décembre 2021 à Clermont l'Hérault
- *Tout l'univers de l'Echappée*, 11 décembre 2021 à Clermont l'Hérault
- *La brise de la pastille*, 28 mai 2022 à Canet
- *Rouge nord*, 3 juin 2022 à Lac du Salagou

Enfin, il est proposé d'adopter des tarifs pour des ateliers et stages de pratique artistique et culturelle :

- Atelier langue occitane (9, 16 et 20 novembre 2021) : 15€
- Atelier chant occitan (11, 13 et 14 novembre 2021) : 25€
- Atelier parent-enfant théâtre d'objets (13 avril 2022) : 10€
- Atelier théâtre avec Clara Hédouin (19, 20, 26 et 27 avril 2022) : 50€ (adultes) 30€ (moins de 18 ans)
- Atelier théâtre enfants à l'année (de septembre à juin) : 210€
- Atelier théâtre adultes à l'année (de septembre à juin) : 250€

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** les tarifs particuliers des spectacles et ateliers de la saison 2021/2022 du Sillon.

Il convient d'en délibérer.

23. Base de Plein Air - Tarification de la voile sportive 2021-2022

Il est rappelé aux membres du conseil communautaires que la Base de Plein Air du Salagou propose un cycle de voile sportive aux enfants dès 6 ans, jusque 17 ans et également aux adultes.

En effet affiliée à la Fédération française de Voile, la structure enseigne la voile et forme de futurs moniteurs, les jeunes participent au cycle des compétitions et régates départementales tout au long de l'année.

Les enfants pratiquent sur trois créneaux les mercredis. Les plus jeunes le matin en Optimist, les plus grands l'après-midi. En voile sportive ou multi activité. La voile sportive permet les niveaux de compétition départemental, voire régional et forme de potentiels futurs aide moniteurs et moniteurs, une main d'œuvre rare. Pour les adhérents licenciés adultes il est proposé un créneau les mardis soir.

Au dernier conseil communautaire, les élus ont voté une tarification à la carte et une location à l'heure, il convient à présent de proposer la nouvelle tarification pour l'année 2021-2022 (septembre à juin hors licence):

- **Optimists** : matin mercredi **210 €** année
- **Catamaran ou planche à voile** : **220 €** année

En conséquence il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la nouvelle tarification de la voile sportive,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire

Il convient d'en délibérer.